

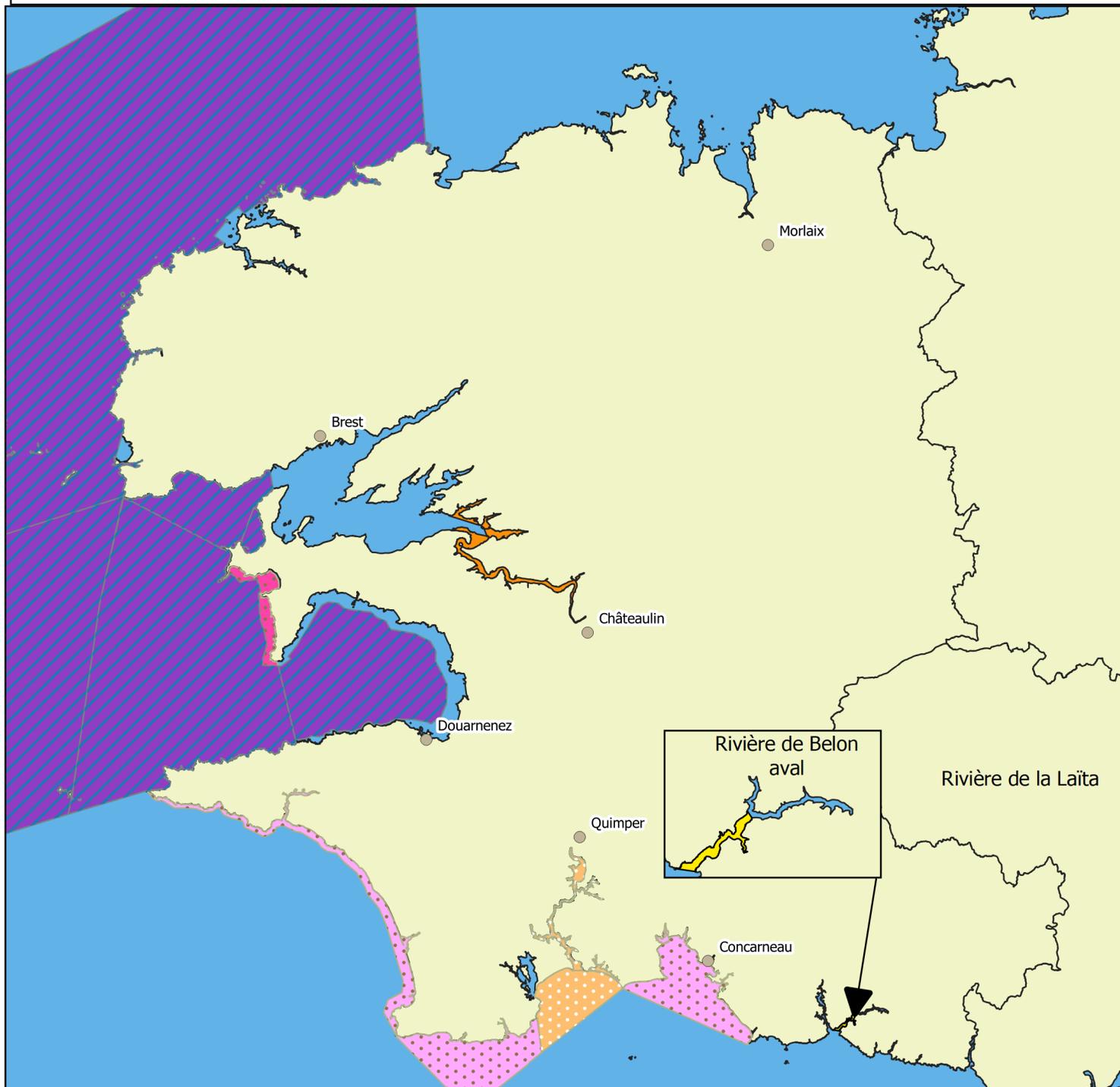


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site : www.pecheapied-responsable.fr



Situation au 15 novembre 2024

Contamination microbiologique

fermeture pour les coquillages du groupe II (coques, palourdes...)

fermeture tout coquillage

Contaminations chimiques

Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Contaminations phytoplanctoniques

Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)

Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage

Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf huîtres

Toxines lipophiles : fermeture tout coquillage sauf praires

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département